



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 juin à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président. La convocation a été envoyée en date du 30 mai 2018.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			X
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			X
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			X
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC	X			X
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	X jusqu'à 22h30		Sabine CHEVALLIER à partir de 22h30	X
	Jocelyne MARGUERON		X	François CHEMIN jusqu'à 22h30	X jusqu'à 22h30
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			X
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE		X	Nicole SELTZER	X
	Sabine CHEVALLIER	X			X
	Xavier LETT	X			X
	Gérard MASOCH	X			X
	Laurence PETINOT		X		
	Jean-Claude RAFFIN	X			X
	Chantal RATEL	X			X
	Nicole SELTZER	X			X
	Christian SIMON	X			X
	Thierry THEOLIER		X	Jean-Claude RAFFIN	X
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			X
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			X
	Patrick BOIS	X			X
	Jacqueline MENARD	X			X
	Laurent POUPARD	X			X
	Pierre VINCENTET	X			X
	Rémi ZANATTA	X			X
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X			X
	Stéphane BECT (suppléant)				
		21	4	3	24
Nombre de membres en exercice		Présents	Absents	Pouvoirs	Votants

Madame Sabine CHEVALLIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 02 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS - PROSPECTIVE

❖ Evolutions des compétences de la structure

Présentation par Anne GUICHANE en charge du pilotage du dossier « fusion » au sein des services de la CCHMV des projets de statuts dont l'entrée en vigueur est prévue le 31 décembre 2018 et des projets de définition/modification de l'intérêt communautaire des compétences concernées.

• Statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise – Modification - Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que préalablement à la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre les Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, les services préfectoraux ont préconisé aux deux structures intercommunales de procéder au « toilettage » de leurs statuts respectifs.

Ce travail a permis de :

- Mettre en cohérence les statuts avec les termes utilisés dans la loi NOTRe (article L5214-16) pour éviter toute insécurité juridique et une éventuelle qualification de l'ensemble des compétences en compétences intercommunales,
- Appliquer ces nouveaux statuts à compter du 31 décembre 2016,
- Garder de la souplesse pour l'exercice des compétences en 2017 notamment avec utilisation de la territorialité (possibilité de passer une compétence d'optionnel en facultatif ou inversement) compte tenu du fait qu'une modification des statuts dès lors que la nouvelle structure sera créée implique la suppression de la territorialité,
- L'intérêt communautaire ne doit pas figurer dans les statuts mais dans une délibération annexe.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, toutes les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés ont été reprises par l'EPCI issu de la fusion.

Ce faisant, les statuts des EPCI fusionnés ont été, au 1^{er} janvier 2017, compilés et les compétences agrégées. Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, toutes les compétences optionnelles et facultatives antérieurement transférées aux Communautés de communes fusionnées ont été exercées par la nouvelle Communauté de communes, et ce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des ECI ayant fusionné.

Cette situation transitoire d'exercice à géométrie variable des compétences sur le territoire doit durer, en principe, au plus tard un an (pour les compétences optionnelles) ou deux ans (pour les compétences facultatives) suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.

Monsieur le Président indique que c'est pendant ce délai que le Conseil communautaire du nouvel EPCI a décidé de restituer certaines compétences à ses communes membres (Compétence scolaire et Maisons de santé pluri professionnelle dans le cadre de la compétence Action sociale).

Pour mettre fin à cette territorialisation et intégrer les nouvelles compétences obligatoires, il est proposé, toujours pendant ce délai, une modification des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise via une procédure de modification statutaire (articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT – délibération du Conseil communautaire puis des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, avec la minorité de blocage, à savoir la commune la plus nombreuse si elle représente au moins 1/4 de la population totale concernée).

Cette modification des statuts, entérinée par un arrêté préfectoral, entrerait en vigueur au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que conjointement à ce projet de modification des statuts, le Conseil communautaire a défini et/ou modifié l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de statuts avec entrée en vigueur au 31 décembre 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Dit** que ces statuts s'appliqueront à compter du 31 décembre 2018.

• Définition/modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'exercice des compétences du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu d'une fusion est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, selon les dispositions du III de l'article L 5216-5 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de l'EPCI. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau des communes. Il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel de l'EPCI, d'une part et de ses communes membres, d'autre part.

Dans un contexte « post-fusion », la définition de l'intérêt communautaire revêt une importance particulière puisqu'il constitue un outil d'harmonisation des compétences et de redéfinition du projet de territoire. Par ailleurs, ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer de modification des statuts.

○ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » - définition de l'intérêt communautaire- Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Dans la continuité des travaux et réflexions des différentes Commissions thématiques de l'EPCI, Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

a) Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise

L'ensemble des actions définies dans le Schéma Global de Déplacements Haute Maurienne Vanoise et dont la Communauté de communes est identifiée comme maître d'ouvrage ;

A ce titre, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation de la Région pour les lignes communautaires en circulation sur le territoire.

b) Réseaux de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La gestion des réseaux de communication dont elle est propriétaire ;

Le déploiement du numérique sur son territoire, à travers la création, l'acquisition, la location ou la participation à des sociétés ou d'autres collectivités participant aux mêmes objectifs.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 08 décembre 2016,

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Précise** que cette définition de l'intérêt communautaire » entrera en vigueur le 31 décembre 2018.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire - entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Dans la continuité des travaux et réflexions des différentes Commissions thématiques de l'EPCI, Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

a) Création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité

Le pilotage et la coordination d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire de Haute Maurienne Vanoise ;

Le soutien à l'offre commerciale, lorsque l'intervention de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise bénéficie à son territoire ou à la majorité des commerces de ce territoire ;

L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programmes FISAC et tout programme équivalent.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 08 décembre 2016,

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Précise** que cette définition de l'intérêt communautaire » entrera en vigueur le 31 décembre 2018.

o Compétences optionnelles

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Modification de l'intérêt communautaire - Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération de l'assemblée du 04 avril 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Dans la continuité des travaux et réflexions des différentes Commissions thématiques de l'EPCI, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence.

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

a) Développement agricole Haute Maurienne Vanoise

Le soutien aux structures collectives et aux organisations agricoles d'échelle intercommunale voire au-delà ;
Le soutien aux projets et actions bénéficiant aux acteurs agricoles du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

b) Biodiversité

La création et la mise en œuvre d'outils d'observation de l'environnement à l'échelle du territoire.

c) Filière Bois-énergie

En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements Publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières.

d) Maîtrise énergétique

Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

Le soutien ou l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs.

e) Activités de pleine nature

a. Sentiers de randonnée

L'inscription des itinéraires au PDIPR ainsi que leur balisage ;

La création, l'aménagement et la gestion des GR, GRP et autres sentiers de niveau 1 et 2, selon les critères de hiérarchisation du PDIPR, hors piste carrossable ;

La valorisation touristique des GR, GRP et autres itinéraires de niveau 1 et 2 selon les critères de hiérarchisation du PDIPR.

b. Les circuits d'interprétation du patrimoine

Les circuits d'interprétation du patrimoine, de rayonnement intercommunal localisés majoritairement en extérieur, proposant une médiation innovante et répondant aux objectifs des stratégies touristique et marketing de la destination. Les circuits concernés sont les suivants :

- c) « A la poursuite d'Hannibal », localisé à Val – Cenis Bramans
- d) « L'épopée de Bérolde de Saxe » localisé à Val – Cenis Sollières – Sardières
- e) « Le trésor de Landry », localisé à Val – Cenis Lanslevillard
- f) « La bergère du glacier », localisé à Bessans

c. VTT

La création, l'aménagement dont la mise en valeur touristique, la gestion et l'entretien des itinéraires et équipements dédiés à l'activité VTT du territoire.

d. Structures sportives

Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 08 décembre 2016,

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » dans les conditions exposées ci-avant ;
 - **Précise** que cette modification de l'intérêt communautaire » entrera en vigueur le 31 décembre 2018.
- **Politique du logement et du cadre de vie - Définition de l'intérêt communautaire - Entrée en vigueur au 31 décembre 2018**

Dans la continuité des travaux et réflexions des différentes Commissions thématiques de l'EPCI, Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

a) Lutte contre la dévitalisation des bourgs-centre et amélioration de l'habitat permanent

L'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat ;

La réalisation ou la participation à toutes les études sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires issues de ces études ;

La participation aux opérations d'amélioration de l'habitat, au programme d'intérêt général (PIG) ou tout autre programme équivalent.

b) Politique Immobilier de loisir

La mise en œuvre de toutes les actions permettant de connaître, d'animer l'écosystème des lits touristiques ainsi que la mise en œuvre et la diffusion de tous les outils et services permettant une meilleure fréquentation des hébergements touristiques ;

La coordination de tous les dispositifs d'incitation et d'appui à la rénovation immobilière touristique visant aux objectifs de la Politique Immobilier de loisir.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 08 décembre 2016,

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dans les conditions exposées ci-avant ;
 - **Précise** que cette définition de l'intérêt communautaire » entrera en vigueur le 31 décembre 2018.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - Définition de l'intérêt communautaire - Entrée en vigueur au 31 décembre 2018**

Dans la continuité des travaux et réflexions des différentes Commissions thématiques de l'EPCI, Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

a) les équipements sportifs suivants utilisés en majorité par le collège « La Vanoise » dans le cadre de son programme d'Education Physique et Sportive :

- La piscine intercommunale, localisée à Modane ;
- Le gymnase des Terres Blanches, localisé à Modane.

b) Les cinémas suivants de rayonnement intercommunal ouverts à l'année :

- Le cinéma l'Embellie, localisé à Fourneaux ;
- Le cinéma La Ramasse, localisé à Val-Cenis Lanslebourg.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 08 décembre 2016,

Vu l'article L5211-41-3 III alinéa 5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dans les conditions exposées ci-avant ;
- **Précise** que cette définition de l'intérêt communautaire » entrera en vigueur le 31 décembre 2018.

❖ **Marchés publics**

• **Attribution - Travaux d'aménagement d'un parking VL - Pôle industriel du Fréjus**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président de la Communauté de communes et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parking VL dans le Pôle Industriel du Fréjus à Modane. Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie par deux fois les 23 et 29 mai 2018 pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise **MARTOIA BTP** pour un montant de **95 000,00 € HT**.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise MARTOIA BTP pour un montant de 95 000,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de travaux à venir.

• **Avenant - Construction d'un hangar de stockage bois énergie**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président de la Communauté de communes et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée la délibération du 06 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux relatif à la construction d'un hangar de stockage bois énergie.

Il présente les travaux issus de la Commission d'Analyse des Offres réunie le 29 mai 2018 pour émettre un avis sur le projet d'avenant au marché public de l'entreprise CASARIN ET FILS. Il expose que suite à la réalisation des études d'exécution et de dimensionnement de la charpente, le bureau d'études structure a demandé une modification de la charpente du bâtiment existant sur laquelle vient se greffer la charpente du hangar de stockage : rajout de 6 poteaux et platines, modification du ramasse panne et des contreventements existants, doublement des pannes. Cette prestation s'élève à 9 850,00 € HT.

En parallèle, le remplacement d'une partie des voiles en béton armé par une structure en charpente métallique a permis de dégager une moins-value de 1 925,00 € HT.

Les caractéristiques financières de cet avenant sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	Variation
CASARIN ET FILS	55 075,00 €	7 925,00 €	63 000,00 €	+14,39 %

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise CASARIN ET FILS pour un montant de 7 925,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant susvisé.

- **Avenants - Travaux de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président de la Communauté de communes et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée les délibérations du 1^{er} février 2017 et du 05 juillet 2017 par lesquelles le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur localisés à Modane. Pour tenir compte des prestations supplémentaires validées en cours de chantier et des travaux non réalisés, des avenants aux marchés doivent être conclus.

Il présente les travaux issus de la Commission d'Analyse des Offres réunie le 29 mai 2018 pour émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics suivants :

- Lot Terrassement / Gros Œuvre / VRD : entreprise LACROIX.
- Lot Serrurerie / Rideaux Métalliques : entreprise METALLERIE MAURIENNAISE.
- Lot Réseau de Chaleur / VRD : entreprise ENGIE COFELY.
- Lot Charpente / Couverture / Bardage / Flocage : entreprise FERNANDES ET FILS.

Les caractéristiques financières de ces avenants sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	Variation
LACROIX	137 884,15 €	+ 13 863,96 €	151 748,11 €	+ 10,1 %
METALLERIE MAURIENNAISE	23 872,00 €	+ 2 372,10 €	26 244,10 €	+ 9,9 %
ENGIE COFELY	117 470,93 €	+ 7 097,00 €	124 567,93 €	+ 6,0 %
FERNANDES ET FILS	81 897,80 €	+ 12 240,00 €	94 137,80 €	+ 14,9 %

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LACROIX pour le lot Terrassement / Gros Œuvre / VRD, pour un montant de 13 863,96 € HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise METALLERIE MAURIENNAISE pour le lot Serrurerie / Rideaux Métalliques, pour un montant de 2 372,10 € HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise ENGIE COFELY pour le lot Réseau de Chaleur / VRD, pour un montant de 7 097,00 € HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise FERNANDES ET FILS pour le lot Charpente / Couverture / Bardage / Flocage, pour un montant de 12 240,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les avenants susvisés.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Savoie (SDAASP)**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que la loi n° 2015- 991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Il rappelle qu'à travers le vote de la loi du 07 août 2015 et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de Monsieur le Préfet et de Mme Rozenn HARS, Vice-présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public,...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de communes et d'agglomération de Savoie, à la Région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (MSAP) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les différents institutions et organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Monsieur le Vice-président indique que sur la base du présent exposé et du document schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, il appartient à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Après débat et échanges avec Madame Rozenn HARS, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de ce dossier, les remarques émises par les élus communautaires concernant le territoire Haute Maurienne Vanoise seront transmises au Conseil départemental en vue de la prochaine réunion du Comité technique programmée le 04 juillet prochain.

Remarques émises :

- si certaines thématiques traitées dans d'autres schémas/dispositifs/politiques n'ont pas été abordées dans le SDAASP, elles ne doivent pas être écartées de la réflexion car pour des territoires éloignés comme la Haute Maurienne Vanoise, elles présentent justement des enjeux forts en termes d'accessibilité et de maintien de services publics : justice, sécurité,
- nécessité dans les actions qui seraient mises en œuvre de ne pas transférer des charges sur les collectivités locales pour pallier des retraits ou diminution de la présence de certains services,
- nécessité de prendre en compte dans les réflexions/fiches actions les problématiques liées à la présence ou plutôt l'absence de pharmacie dans certaines stations de ski et aux difficultés à faire livrer/porter des médicaments en raison des contraintes réglementaires qui font que certaines organisations existantes jusqu'alors pour pallier à cette absence et à l'éloignement des pharmacies ne peuvent plus être mises en place.

- **Convention**

- **Mise à disposition chalet du Carrelet – Convention CCHMV/AFP Villarodin-Bourget/SOGENOR**

Monsieur Pierre VINCENDET, Vice-président, expose que le chalet d'arrivée du télésiège du Carrelet à la Norma est mis à disposition d'un exploitant agricole en période estivale, pour y loger un berger.

Il précise que lors du remplacement du télésiège du Carrelet en 2016, un nouveau chalet a été construit à l'arrivée de la remontée mécanique. Pour tenir compte des besoins d'amélioration des conditions d'hébergement du berger, et mutualiser les équipements, le chalet a été conçu pour permettre un double usage : exploitation de la remontée mécanique en hiver, et usage pastoral en été. Les aménagements, financés par la Communauté de communes, ont bénéficié de subventions de la Région et du FEADER, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial de Maurienne. Dans ces conditions, il convient d'établir une convention tripartite entre la Communauté de communes, la société SOGENOR (exploitant du domaine skiable) et l'Association Foncière Pastorale de Villarodin-Bourget pour la location du chalet d'une surface de 35 m2, comprenant :

- Une pièce à vivre,
- Une chambre avec mezzanine et espace cuisine,
- Un local de rangement,
- Des sanitaires : WC sec et douche.

Cette mise à disposition au profit de l'Association Foncière Pastorale est établie moyennant un loyer annuel de 150 €, auquel s'ajoute le remboursement des frais de consommation électrique (dus à la société SOGENOR). La convention est établie pour la période estivale 2018 et sera renouvelée chaque année par reconduction expresse dans la limite d'une durée de cinq ans.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention à conclure entre la Communauté de communes, la société SOGENOR et l'Association Foncière Pastorale de Villarodin-Bourget ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer ladite convention.

- **Mise en œuvre de projets foncier-irrigation-prospective GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, expose à l'assemblée les discussions en cours avec le GIDA Haute Maurienne notamment concernant l'occupation des locaux de l'antenne de la CCHMV à Lanslebourg Val-Cenis et propose à l'assemblée de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Accord à l'unanimité de l'assemblée.

❖ **Finances**

- **Approbation tarifs**

- **Culture et vie locale - Cinémas à compter du 1^{er} juillet 2018**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité d'apporter des modifications aux tarifs en vigueur pour l'exploitation des salles de cinéma de Fourneaux et de la Norma.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces nouveaux tarifs à intégrer dans la Régie mixte « Culture et vie locale ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs à compter du 01 juillet 2018 dans les conditions suivantes :

Places de cinéma ou de spectacle

Orchestre	8,00 €
Tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, animation	5,00 €
Moins de 14 ans	4,00 €
Pass Région (participations client 1,00 € + Région Auvergne-Rhone-Alpes 4,00 €)	5,00 €
Location de lunettes 3D / séance	1,50 €
Abonnement adulte carnet de 10 séances	58,00 €
Abonnement jeune - 18 ans carte de 10 séances	38,00 €
Opération nationale "école au cinéma" et "collège au cinéma"	2,50 €
Opération nationale "printemps au cinéma" et "rentrée du cinéma"	3,50 €
Opération nationale "fête du cinéma"	4,00 €
Associations déclarées et écoles (+ 50 entrées / séance)	3,00 €
Groupe - Comité d'entreprise (+ 50 entrées / séance)	3,80 €
Pass multiloisirs été	6,00 €
Passeport annuel Eski-Mo	6,00 €
Pass accès séances "Automne italien"	15,00 €
	Tarif plein 14,00 €
Spectacles	Tarif réduit 8,00 €
	Tarif scolaire 6,00 €

Boissons

bouteille eau 50 cl	1,00 €
bouteille soda 50 cl	2,50 €
cannette soda 33 cl	2,00 €

Confiseries

sucette	0,50 €
sachet friandises	2,50 €
barre chocolatée	1,50 €
boite popcorn	3,00 €

- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de l'exploitation des deux salles de cinéma dans la Régie mixte « Culture et vie locale ».

- **Enfance 3/11 ans**

- **Extrascolaire - Séjours et activités à compter du 09 juillet 2018**
- **Extrascolaire - Accueils à compter du 03 septembre 2018**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée les propositions de tarifs issues des travaux de la Commission Education Enfance Jeunesse.

Il rappelle qu'un agrément ALSH nécessite une tarification différenciée selon les quotients familiaux des familles dans un souci de prise en compte des inégalités sociales.

➤ **Extrascolaire**

– **Tarifs Séjours et activités/sorties extérieures à compter du 09 juillet 2018**

Proposition des modalités de calcul du coût par participant aux séjours et activités/sorties extérieures proposés par le service Enfance 03/11 ans à compter du 09 juillet 2018.

Coût global de la sortie (avec indemnité/km fixée à 0.20€/km ; coût du péage et hors masse salariale) divisé par le nombre de participants (animateurs inclus)

= « CP » : Coût par participant

Le « CP » peut être modulé de +/- 10% selon l'intégration de la sortie/du projet dans le Projet Educatif du service.

Le « CP » correspond au tarif du QF8.

Pour les autres QF, le tarif est calculé de la manière suivante

QF 8 = Coût « CP »

QF 7 = Coût « CP » * 0.9

QF 6 = Coût « CP » * 0.8

QF 5 = Coût « CP » * 0.7

QF 4 = Coût « CP » * 0.6

QF 3 = Coût « CP » * 0.5

QF 2 = Coût « CP » * 0.4

QF 1 = Coût « CP » * 0.3

Pour les séjours / sorties extérieures, les enfants hors du territoire de la CCHMV ne sont pas prioritaires et pour eux, le tarif appliqué est le suivant = « CP » * 1.25

➤ **Mercredis et extrascolaire vacances**

– **Tarifs Accueils à compter du 03 septembre 2018**

Suite à l'évolution des rythmes scolaires à la rentrée 2018 avec le retour à la semaine scolaire sur 4 jours sur les communes de Val-Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc et Avrieux, le service Enfance de la CCHMV, gérant à ce jour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sur ces communes, doit réorganiser les accueils des mercredis et proposer un accueil sur toute la journée ou la ½ journée.

Dans ces conditions, la grille tarifaire du service doit être adaptée pour intégrer l'offre d'accueil du mercredi. En parallèle, la Commission a émis des réflexions sur la tarification des transports mis en place pour faciliter l'accès aux accueils des mercredi et durant les vacances scolaires.

La Commission propose de répartir les coûts du transport, quel que soit le lieu d'accueil proposé et le lieu de résidence des participants pour plus d'égalité d'accès.

Afin de simplifier la grille tarifaire de l'ensemble des accueils des Vacances et Mercredis, un tarif forfaitaire global incluant l'accueil et le transport est proposé pour les mercredi et les vacances scolaires.

La Commission a souhaité par ailleurs faire bénéficier les familles les plus modestes de tarifs plus avantageux pour favoriser l'accessibilité aux accueils.

Proposition de grille tarifaire Accueils Mercredis et Vacances scolaires (petites vacances et été) à compter du 03 septembre 2018

TRANCHES QF	FORFAIT ½ JOURNEE	FORFAIT TEMPS MIDI	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT ENGAGEMENT
Moins de 400 €	3.6 €	1.2 €	8.4 €	Sur Semaine Vacances scolaires ou sur Période Mercredis
De 400 à 599 €	4.4 €	1.5 €	10.3 €	
De 600 à 799 €	5.3 €	1.8 €	12.4 €	
De 800 à 999 €	6.1 €	2.1 €	14.3 €	

De 1000 à 1199 €	6.6 €	2.3 €	15.5 €	(vacances à vacances) En ½ journée ou Journée -20%
De 1200 à 1599 €	7.1 €	2.4 €	16.6 €	
De 1600 à 1999€	7.6 €	2.6 €	17.8 €	
2000 € et plus	8 €	2.7 €	18.7 €	

Proposition de tarif pour 1 Repas commandé pour le midi durant les accueils extrascolaire le mercredi ou durant les vacances scolaires : 3.6 € (repas du midi + gouter)

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les familles peuvent choisir entre repas et gouter maison (fourni par la famille) et repas + gouter commandés.

Le tarif pour 1 Repas commandé s'ajoute donc aux forfaits indiqués ci-dessus.

Le tarif Forfait Temps du midi ci-dessus sera appliqué également en **accueil périscolaire du midi** sur les différents sites à compter du 03 septembre 2018 pour les enfants ne prenant par le repas commandé (inclus dans le forfait périscolaire midi) pour des raisons spécifiques et sous conditions (allergies).

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DES TARIFS D'ACCUEILS MERCREDIS ET VACANCES (SAUF TARIF REPAS COMMANDE = PRIX UNIQUE)

- Application d'un tarif dégressif de 15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et suivant d'une famille,
- Application du tarif majoré +25% sur le tarif QF8 pour les enfants hors du territoire couvert par la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de calcul du coût par participant aux séjours et activités/sorties extérieures proposés par le service Enfance 03/11 ans à compter du 09 juillet 2018 ;
- **Approuve** la grille tarifaire du service Enfance 03/11 ans dans les conditions présentées ci-avant à compter du 03 septembre 2018.

- **Admissions en non valeur exercices 2017 et 2018**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, présente à l'assemblée les demandes d'admissions en non valeur transmises par Monsieur Pierre PLOUVIER, Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Modane pour un montant global de 5 804.27 euros relatif aux exercices 2017 et 2018.

L'ensemble des opérations visant à recouvrer ces créances ayant été mises en œuvre, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste jointe en annexe n° 2710460532, exercice 2017, arrêtée à la date du 04 avril 2017 comprenant 57 pièces pour un montant total de 4 664.63 euros ;
- **Décide** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste jointe en annexe n° 2891910232, exercice 2018, arrêtée à la date du 1er mars 2018 comprenant 11 pièces pour un montant total de 1 139.64 euros ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non valeur sont inscrits au Budget principal 2018, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

- **Décision modificative n° 1 Budget principal 2018**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise compte tenu de la nécessité de prendre en compte les résultats 2017 du syndicat des digues ainsi

que de corriger une erreur d'inversement des résultats de fonctionnement et investissement 2017 (001 et 002) lors de la saisie nécessitant ainsi la reprise des résultats globaux (modification des 001 et 002).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 816,27 €
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	803 260,28 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	808 076,55 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 816,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 816,27 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	803 260,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	803 260,28 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	808 076,55 €	0,00 €	808 076,55 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 890,89 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	803 260,28 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	803 260,28 €	75 890,89 €
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	75 890,89 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	75 890,89 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	803 260,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	803 260,28 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 890,89 €	803 260,28 €	879 151,17 €
Total Général		883 967,44 €		883 967,44 €

• **Demandes de subvention**

○ **Maison de Services au Public - année 2018**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée le développement de la Maison de Services au Public de Modane et d'une antenne à Val-Cenis Lanslebourg.

Il rappelle que la mise en place de la MSAP et de son antenne intervient dans le cadre de la politique nationale de développement de l'accessibilité aux services via le dispositif de soutien et de financement national des Maisons de Services Au Public via le FNADT et le fonds inter-opérateurs mis en place par les partenaires (CPAM / CAF/ MSA / ...).

Monsieur le Vice-président rappelle les subventions obtenues pour le fonctionnement 2016 et 2017 de la MSAP et de son antenne et présente le bilan 2017 de fonctionnement et de fréquentation.

Il présente les perspectives d'optimisation, de coordination et de développement de ces services et de nouveaux partenariats ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement 2018.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de solliciter les crédits du FNADT national (Etat) pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2018 de la MSAP ainsi que de mobiliser le financement complémentaire auprès du fonds inter-opérateurs.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel 2018 de fonctionnement de la MSAP et de son antenne ;

- **Sollicite** l'Etat afin de participer au financement du fonctionnement 2018 de la MSAP dans le cadre des crédits du FNADT national ;
- **Souhaite** la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre de la mobilisation du fonds inter-opérateurs.

- o **Projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs de la Fournache et Plan sec – Commune d'Aussois - Demande d'aide financière Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs de la Fournache et Plan sec localisés sur la Commune d'Aussois.

Ces travaux ont pour objectif de récupérer les effluents des refuges, chalets d'alpage et restaurant d'altitude implantés dans ces secteurs.

Monsieur le Président précise que des études préalables ont été réalisées arrêtant le coût global du projet (travaux et maîtrise d'œuvre) à hauteur de 400 000 euros hors taxes.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs de la Fournache et Plan sec localisés sur la Commune d'Aussois ;
- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

❖ **Ressources humaines**

- **Informations sur le recrutement d'agents contractuels – année 2018**

Sur la base de la délibération du Conseil communautaire du 05 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires (accroissement temporaire d'activités, accroissement saisonnier, remplacement), un point est fait en séance sur les recrutements réalisés ou à réaliser durant l'année 2018.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial - Chargé de projets Pilotage de la politique Immobilier de loisir à l'échelle du territoire Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial justifiée par les besoins pérennes de la collectivité en matière de pilotage de la politique Immobilier de loisir à l'échelle du territoire Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création au tableau des emplois de la collectivité d'un emploi de Chargé de projets en charge du pilotage de la politique Immobilière de loisir dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Amélioration continue de la connaissance de l'immobilier de loisir sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise afin d'adapter au mieux les actions menées aux besoins identifiés ;
 - Animation du réseau des hébergeurs à travers notamment l'information et la sensibilisation, l'organisation d'événements dédiés et la mise en place d'un dispositif d'avantages propriétaires ;
 - Constitution, amélioration continue et animation de la boîte à outils au service des propriétaires, dont le manuel numérique et la démarche qualité, afin de leur proposer un accompagnement « sur mesure » ;
 - Appui aux opérations permettant de stimuler la rénovation de l'immobilier de loisir ;
 - Lien avec les opérateurs de commercialisation de l'offre d'hébergements touristiques, dont l'Office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise ;
 - Mise en place de la maison des hébergeurs, qui, lorsqu'elle sera en place et quelle que soit sa forme, reprendra l'ensemble des missions énoncées ci-dessus en lien avec les partenaires locaux publics et privés de l'immobilier de loisir.

Cet emploi est à pourvoir le 29 juillet 2018.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de l'immobilier de loisir et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés selon son niveau de formation et son expérience ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Point sur état des routes du territoire

Les représentants de la CCHMV interrogent Madame Rozenn HARS, Conseillère départementale du canton de Modane, sur la problématique de la coupure de la route départementale 1006 à hauteur de Le Freney.

Ils réitèrent leur volonté d'avoir une réponse cohérente et constructive à la hauteur de l'enjeu de desserte du territoire suite au récent courrier adressé par la CCHMV à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie.

Après échanges et débats, il est acté de la programmation d'une intervention des représentants du Département de la Savoie en ouverture de la prochaine séance du Conseil communautaire de juillet 2018.

Le Président
Christian SIMON



